



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-015-2017-05

PUBLIÉ LE 15 MAI 2017

Sommaire

Agence régionale de santé

IDF-2017-05-12-016 - Arrêté n° 53/ARSIDF/LBM/2017 Portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIOSAGA » sis 2 et 4, rue du 18 juin à ERMONT (95120). (5 pages)

Page 4

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2017-05-12-008 - ARRETE accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL DE LA CHOLTIERE à LES ALLUETS LE ROI (78580) au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (2 pages)

Page 10

IDF-2017-05-12-012 - ARRETE accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL PERRIN LE FAY à LES MOLLIERES (91470) au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)

Page 13

IDF-2017-05-12-015 - ARRETE accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL VDH à FONTENAY LE VICOMTE (91540) au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)

Page 17

IDF-2017-05-12-010 - ARRETE accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à la SCEA DE FRESNEAU à JANVRY (91410) au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (2 pages)

Page 21

IDF-2017-05-12-005 - ARRETE accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à la SCEA LA FERME DE COLLIN à CRISENOY (77390) au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)

Page 24

IDF-2017-05-12-009 - ARRETE accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Madame DE BUOR DE LA VOY Ségolène à BOULOGNE BILLANCOURT (92100) au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)

Page 28

IDF-2017-05-12-013 - ARRETE accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur CARMIGNAC Yves-Marie à VERT SAINT DENIS (77240) au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)

Page 32

IDF-2017-05-12-007 - ARRETE accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur DESERT Laurent à JOUARRE (77640) au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)

Page 36

IDF-2017-05-12-006 - ARRETE accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur DESERT Thibault à CHEVRU (77320) au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)

Page 40

IDF-2017-05-12-011 - ARRETE accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur GUILLEMARD Michel à VAUGRINEUSE (91640) au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (2 pages)

Page 44

IDF-2017-05-12-014 - ARRETE relatif à la demande d'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles de l'EARL DE LA FERME DU MARAIS à VERT SAINT DENIS (77240) au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)

Page 47

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2017-05-12-004 - 2017 05 12 - Avis relatif à la signature de 5 contrats de développement territorial (2 pages)

Page 51

IDF-2017-05-15-001 - Arrêté modifiant l'arrêté 2015-089 du 17 septembre 2015, DRAC (2 pages)

Page 54

Agence régionale de santé

IDF-2017-05-12-016

Arrêté n° 53/ARSIDF/LBM/2017

Portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de
biologie médicale multi-sites
« BIOSAGA » sis 2 et 4, rue du 18 juin à ERMONT
(95120).

Arrêté n° 53/ARSIDF/LBM/2017

**Portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites
« BIOSAGA » sis 2 et 4, rue du 18 juin à ERMONT (95120).**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69,

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208,

Vu le décret n°2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu le décret n°2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participation financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n°DS-2016/148 du 29 décembre 2016 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins, et à différents collaborateurs ;

Considérant le dossier reçu le 5 avril 2017 de Maîtres Mélanie LE LEUCH et Benoît RUPIN, conseils juridiques mandatés par les représentants légaux du laboratoire de biologie médicale « BIOSAGA », exploité par la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée « BIOSAGA »,

sis 2 et 4, rue du 18 juin à ERMONT (95120), en vue de la modification de son autorisation administrative afin de prendre en compte :

- le changement de forme juridique de la société pour adopter celle de Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée ;
- les agréments des Sociétés de Participation Financière de Profession Libérale de biologistes médicaux « BIOLOGIE MEDICALE LAMBERT-GUERIN », « DE BIOLOGISTE MEDICALE DU DOCTEUR LAURENT BONAN », « DE BIOLOGISTE MEDICAL ROUSSEAU-DPRC », « BIOLOGIE MEDICALE HDSN » et de la Société à Responsabilité Limitée « HOLDING ACKERMANN » en qualité de nouvelles associées de la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « BIOSAGA » ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale « BIOSAGA » est autorisé à fonctionner sous le numéro 95-126, par arrêté n° 89/ARSIDF/LBM/2016 du 23 août 2016 ;

ARRÊTE

Article 1 : Le laboratoire de biologie médicale « BIOSAGA » sis 2 et 4, rue du 18 juin à ERMONT (95120), codirigé par :

- Monsieur Jean-Marc ACKERMANN, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Anne-Marie AISSAOUI, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Nathalie BENOIST, médecin, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Laurent BONAN, médecin, biologiste-coresponsable,
- Madame Martine DURAND, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Nadège GAMBERT, médecin, biologiste-coresponsable,
- Madame Geneviève GUEDENEY, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Olivier HURMIC, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Kléber LAURIN, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Hervé MAHOUN, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Geoffroy MARLAND, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Gilles QUENOLLE, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Philippe ROUSSEAU, pharmacien, biologiste-coresponsable,

exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « BIOSAGA » sise à la même adresse, agréée sous le n° 95-126, enregistrée dans le fichier FINESS EJ sous le n°**95 001 617 0**, est autorisé à fonctionner sous le n° 95-126 sur les douze sites listés ci-dessous :

ERMONT site principal, siège social
2 et 4, rue du 18 juin – 95120 ERMONT

Ouvert au public,

Pratiquant les activités : Biochimie (Biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie), Hématologie (hématocytologie, hémostase), Immunologie (allergie, auto-immunité), Microbiologie (parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse).

N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 001 618 8

SANNOIS

33, boulevard Charles de Gaulle – 95110 SANNOIS

Ouvert au public,

Pratiquant les activités : Hématologie (immunohématologie), Microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie), Biologie de la reproduction (spermologie diagnostique).

N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 001 619 6

TAVERNY

192-194, rue d'Herblay – 95150 TAVERNY

Ouvert au public,

Pratiquant les activités : Microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie).

N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 003 100 5

ARGENTEUIL

59, rue Antonin Georges Belin – 95100 ARGENTEUIL

Ouvert au public,

Pratiquant les activités : Biochimie (Biochimie générale et spécialisée), Microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse), Biologie de la reproduction (spermiologie diagnostique).

N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 003 101 3

MERY-SUR-OISE

40-42, avenue Marcel Perrin – 95540 MERY-SUR-OISE

Ouvert au public,

Pratiquant les activités : Biochimie (Biochimie générale et spécialisée), Microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie).

N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 003 206 0

DOMONT

20, avenue Aristide Briand – 95330 DOMONT

Pratiquant les activités : Immunologie (allergie, auto-immunité), Microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie), Biologie de la reproduction (spermiologie diagnostique).

N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 003 207 8

SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT

57, rue de Paris – 95350 SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT

Ouvert au public,

Pratiquant les activités : Microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse).

N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 003 208 6

HOUILLES

10bis, avenue Charles de Gaulle – 78800 HOUILLES

Ouvert au public,

Pratiquant les activités : Biochimie (pharmacologie-toxicologie), Microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse).

N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 233 1

CARRIERES-SUR-SEINE

42, rue du Général Leclerc – 78420 CARRIERES-SUR-SEINE

Ouvert au public,

Site pré et post-analytique

N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 234 9

CERGY-SAINT-CHRISTOPHE

19, avenue de la Constellation – 95800 CERGY-SAINT-CHRISTOPHE

Ouvert au public,

Pratiquant les activités : Microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie), Biologie de la reproduction (spermiologie diagnostique).

N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 003 360 5

SAINT-LEU-LA-FORÊT

47, rue du Général Leclerc – 95320 SAINT-LEU-LA-FORÊT

Ouvert au public,

Pratiquant les activités : Biochimie (Biochimie générale et spécialisée), Immunologie (auto-immunité), Microbiologie (parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse).

N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 003 361 3

ARGENTEUIL

17, rue Paul Vaillant Couturier – 95100 ARGENTEUIL

Ouvert au public,

Pratiquant les activités : Microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie), Biologie de la reproduction (spermiologie diagnostique).

N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 003 205 2

Les dix-sept biologistes médicaux exerçant sont les suivants, parmi lesquels treize sont biologistes-coresponsables :

- Monsieur Jean-Marc ACKERMANN, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Anne-Marie AISSAOUI, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Nathalie BENOIST, médecin, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Laurent BONAN, médecin, biologiste-coresponsable,
- Madame Martine DURAND, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Nadège GAMBERT, médecin, biologiste-coresponsable,
- Madame Geneviève GUEDENEY, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Olivier HURMIC, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Kléber LAURIN, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Hervé MAHOUN, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Geoffroy MARLAND, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Gilles QUENOLLE, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Philippe ROUSSEAU, pharmacien, biologiste-coresponsable,

- Madame Evelyne FAVENNEC, pharmacien, biologiste médical,
- Monsieur Jean-Yves KARSENTY, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Aurélie ROIDE, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Marie-Hélène VOGT-VILLEMOT, pharmacien, biologiste médical.

La répartition du capital social de la SELAS « BIOSAGA » est la suivante :

| Nom des associés | Parts sociales | Droits de vote |
|---|----------------|----------------|
| M. Jean-Marc ACKERMANN | 503 889 | 503 889 |
| Mme Anne-Marie AISSAOUI | 187 857 | 187 857 |
| Mme Nathalie BENOIST | 187 857 | 187 857 |
| M. Laurent BONAN | 1 | 1 |
| SPFPL DE BIOLOGISTE MEDICAL DU DOCTEUR LAURENT BONAN Associé unique : M. Laurent BONAN | 330 706 | 330 706 |
| Mme Martine DURAND | 178 073 | 178 073 |
| Mme Nadège GAMBERT | 1 | 1 |
| SPFPL BIOLOGIE MEDICALE GAMBERT-GUERIN Associé unique : Mme Nadège GAMBERT | 217 209 | 217 209 |
| Mme Geneviève GUEDENEY | 154 592 | 154 592 |
| M. Olivier HURMIC | 148 584 | 148 584 |

35 rue de la Gare - Millénaire 2 - 75935 Paris Cedex 19

Standard : 01.44.02.00.00

4/5

| | | |
|--|------------------|------------------|
| M. Kléber LAURIN | 561 615 | 561 615 |
| M. Hervé MAHOUN | 1 | 1 |
| SPFPL BIOLOGIE MEDICALE HDSN Associé unique M. Hervé MAHOUN | 538 132 | 538 132 |
| M. Geoffroy MARLAND | 148 584 | 148 584 |
| M. Gilles QUENOLLE | 317 009 | 317 009 |
| M. Philippe ROUSSEAU | 1 | 1 |
| SPFPL DE BIOLOGISTE MEDICAL ROUSSEAU-DPRC Associé unique M. Philippe ROUSSEAU | 528 348 | 528 348 |
| S/Total biologistes médicaux en exercice | 4 002 459 | 4 002 459 |
| SARL ACKERMANN, tiers porteur | 503 888 | 503 888 |
| S/Total associés extérieurs non biologistes médicaux | 503 888 | 503 888 |
| Total du capital social de la SELAS BIOSAGA | 4 506 347 | 4 506 347 |

Article 2 : L'arrêté n° 89/ARSIDF/LBM/2016 du 23 août 2016, portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIOSAGA » sis 2 et 4, rue du 18 juin - ERMONT (95120), est abrogé.

Article 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Le Directeur du pôle ambulatoire et services aux professionnels de santé de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 12 mai 2017

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,
et par délégation,

Le Directeur du pôle ambulatoire et
services aux professionnels de santé

Signé

Pierre OUANHNON

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2017-05-12-008

ARRETE accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à l'EARL DE LA CHOLTIERE à LES
ALLUETS LE ROI (78580) au titre du contrôle des
structures et en application du schéma directeur régional
des exploitations agricoles

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à l'EARL DE LA CHOLTIÈRE à LES ALLUETS LE ROI (78580)
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DES HAUTS DE SEINE,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHARGE DE L'INTÉRIM DU PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-04-21-018 du 21 avril 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N° 17.05 déposée complète en date du 19/01/2017 par le GAEC DE LA CHOLTIÈRE dont le siège social se situe au 25 Route Royale – Les Alluets Le Roi (78580), cogérés par M.TOUTAIN Olivier et M. TOUTAIN Bernard.

Vu le procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire réunie en date du 31 décembre 2016, au cours de laquelle a été adoptée la transformation du GAEC en EARL avec démission de la gérance de M. Bernard TOUTAIN

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 20/01/2017,
- La situation de l'EARL DE LA CHOLTIERE, au sein de laquelle :
 - M. TOUTAIN Olivier est associé exploitant (gérant),
 - qui dispose de la capacité professionnelle agricole,
 - souhaite reprendre 5,50 ha de terres sur la commune de Feucherolles
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de conforter ces installations une fois celles-ci réalisées
 - de permettre le maintien de l'emploi en milieu rural,
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°5 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'EARL DE LA CHOLTIERE, représentée par M. Olivier TOUTAIN, ayant son siège social au 25 Route Royale – 78580 LES ALLUETS LE ROI, est autorisée à exploiter 5,5 ha de terres situées sur la commune de FEUCHEROLLES, correspondant aux parcelles suivantes :

| Commune | Parcelle | Surface (ha) | Propriétaire |
|--------------|----------|--------------|-------------------------|
| FEUCHEROLLES | ZE0010 | 5,5000 | MINISTERE DE LA DEFENSE |
| | ZE0011 | | |
| | ZE0346 | | |

Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de Feucherolles.

Fait à Cachan, le **12 MAI 2017**

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,

Anne BOSSY
Bertrand MANTEROLA

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2017-05-12-012

ARRETE accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL PERRIN LE FAY à LES MOLLIERES (91470) au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à l'EARL PERRIN LE FAY à LES MOLLIERES (91470)
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DES HAUTS DE SEINE,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHARGE DE L'INTÉRIM DU PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-04-21-018 du 21 avril 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter 17-04 déposée complète en date du 26/01/2017 par M.PERRIN Georges, demeurant à Les Mollières dont le siège social se situera à Les Mollières 91470

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 8/02/2017
- La situation de l'EARL PERRIN LE FAYE, au sein de laquelle :
 - M. PERRIN Georges remplace en tant qu'associé exploitant, M. PERRIN Michel
 - dispose de la capacité professionnelle agricole
- Que M. PERRIN Georges, entend poursuivre le développement de l'entreprise,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de permettre le maintien de l'emploi en milieu rural,
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°1 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France :
 - Installation, y compris progressive, sur une exploitation viable, d'un agriculteur répondant aux conditions de capacités ou d'expérience professionnelle prévue à l'article R331-2 du code rural et de la pêche maritime, lui permettant d'atteindre un revenu entre 1 et 3,5 fois le seuil de viabilité défini à l'article 5-2.

ARRÊTE

Article 1^{er}

M. PERRIN Georges, demeurant à Les Molières est **autorisé**, à remplacer M. PERRIN Michel en tant que gérant de l'EARL PERRIN LE FAY, dont le siège social est situé à Les Molières, à exploiter **137 ha 92 a 47 ca** de terres situées sur les communes de Boullay les Trous, Les Molières, Pecqueuse et Limours ; correspondant aux parcelles listées en annexe du présent arrêté.

Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France et les maires des communes de Boullay les Trous, les Molières, Pecqueuse et Limours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes de Boullay les Trous, Les Molières, Pecqueuse et Limours

Fait à Cachan, le **12 MAI 2017.**

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,

Anne BOSSY

Bertrand MANTEROLA

Annexe - Liste des parcelles que l'EARL PERRIN LE FAY (LES MOLLIERES – 91470) est autorisée à exploiter

| Commune | Référence cadastrale | Surface (en hectare) | Propriétaire |
|-------------------|----------------------|----------------------|-----------------------|
| Boullay les Trous | ZB0014 | 0,5713 | Botineau Maurice |
| Boullay les Trous | ZB0015 | 0,3289 | Merlin Renée |
| Boullay les Trous | ZB0016 | 1,2684 | Merlin Renée |
| Boullay les Trous | ZB0011 | 1,3485 | Mortier Odette |
| Boullay les Trous | ZB0008 | 0,1120 | Philippot |
| Boullay les Trous | ZB009 | 10,7173 | Philippot |
| Boullay les Trous | ZB0017 | 0,8000 | Philippot |
| Boullay les Trous | ZB0013 | 1,2025 | Triadou Stéphane |
| Limours | A0004 | 0,2950 | Philippot |
| Limours | A0031 | 0,5761 | Philippot |
| Les Molières | D0048 | 0,5150 | Merlin Renée |
| Les Molières | D0048 | 0,5150 | Merlin Renée |
| Les Molières | D0052 | 0,2635 | Merlin Renée |
| Les Molières | AB0006 | 0,6760 | Mortier Odette |
| Les Molières | D0050 | 0,2246 | Perrin Michel |
| Les Molières | D0050 | 0,6739 | Perrin Michel |
| Les Molières | D0051 | 0,1320 | Perrin Michel |
| Les Molières | D0054 | 4,6765 | Perrin Michel |
| Les Molières | E0285 | 0,2670 | Philippot Françoise |
| Les Molières | F0001 | 23,4365 | Philippot Françoise |
| Les Molières | F0004 | 0,2610 | Philippot Françoise |
| Les Molières | F0006 | 4,8185 | Philippot Françoise |
| Les Molières | F0009 | 0,3575 | Philippot Françoise |
| Les Molières | F0010 | 0,1070 | Philippot Françoise |
| Les Molières | F0011 | 11,0410 | Philippot Françoise |
| Les Molières | F0011 | 7,7018 | Philippot Françoise |
| Les Molières | F0014 | 5,3880 | Philippot Françoise |
| Les Molières | AB0036 | 0,1500 | SWED LUREUME Lucienne |
| Les Molières | AB0038 | 0,9439 | Sottiaux Michel |
| Les Molières | AH0003 | 1,0100 | Sottiaux Michel |
| Les Molières | D0043 | 0,6855 | Sottiaux Michel |
| Les Molières | D0049 | 0,1983 | Sottiaux Michel |
| Les Molières | D0049 | 0,1982 | Sottiaux Michel |
| Les Molières | D0044 | 0,2870 | Westrelin Josiane |
| Les Molières | AB0005 | 0,5091 | Westrelin Josiane |
| Pecqueuse | A0023 | 0,3260 | Philippot Françoise |
| Pecqueuse | A0024 | 21,7540 | Philippot Françoise |
| Pecqueuse | A0024 | 10,8770 | Philippot Françoise |
| Pecqueuse | ZA0001 | 14,4015 | Philippot Françoise |
| Pecqueuse | ZA0001 | 4,8005 | Philippot Françoise |
| Pecqueuse | ZA0030 | 0,8750 | Philippot Françoise |

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2017-05-12-015

ARRETE accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à l'EARL VDH à FONTENAY LE VICOMTE
(91540) au titre du contrôle des structures et en application
du schéma directeur régional des exploitations agricoles

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à l'EARL VDH à FONTENAY LE VICOMTE (91540)
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DES HAUTS DE SEINE,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHARGE DE L'INTÉRIM DU PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-04-21-018 du 21 avril 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter 17-03 déposée complète en date du 24/01/2017 par M. VANDENHENDE Thierry, agriculteur, dont le siège social est situé à Fontenay le Vicomte ;

1/3

CONSIDÉRANT :

- L'absence d'une candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 25/01/2017
- La situation de M. VANDENDEHDE Thierry,
 - qui dispose de la capacité professionnelle agricole
 - qui exploite une ferme de 332 ha en grandes cultures sur les communes de Ballancourt sur Essonne, Baulne, Chevannes, Fontenay le Vicomte, Soisy sur Seine
 - qui emploie 2,5 UTH. Les salariés partagent leur temps de travail entre l'exploitation individuelle et l'EARL FERME DU PETIT MOULIN, gérée par Mme VANDENHENDE Céline.
 - qui souhaite reprendre 272 ha de terres agricoles, localisées sur les communes de Baulne et Ballancourt sur Essonne,
- Qu'en conséquence, la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de permettre le maintien de l'emploi en milieu rural,
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°5 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France :
 - Agrandissement d'une exploitation sur une surface lui faisant dépasser de 1,5 fois le seuil de surface défini à l'article 4-1 et tenu compte du critère d'agrandissement ou de concentration excessif spécifié à l'article 5-3

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'EARL VDH, gérée par M. VANDENHENDE Thierry, et dont le siège social sera localisé à Fontenay le Vicomte – Ferme du Petit Moulin – Route de Chevannes (91540) demeurant à Fontenay le Vicomte, **est autorisée** à exploiter **272 ha** de terres situées sur les communes de Baulne et Ballancourt sur Essonne, correspondant aux parcelles mentionnées en annexe.

Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France et les maires de Baulne et Ballancourt sur Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de Baulne et Ballancourt sur Essonne.

Fait à Cachan, le **12 MAI 2017**

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,

Anne BOSSY

Bertrand MANTEROLA

2/3

Annexe – Liste des parcelles que l'EARL VDH (FONTENAY LE VICOMTE – 91540) est autorisée à exploiter

| Commune | Référence cadastrale | Surface (en hectare) | Propriétaire |
|-------------|----------------------|----------------------|---------------------------------|
| Baulne | AH 28 | 0,7416 | Brunet Jean Paul |
| Baulne | AH 33 | 1,4305 | Brunet Jean Paul |
| Baulne | ZA 16 | 3,1130 | Brunet Jean Paul |
| Baulne | ZA 60 | 7,7450 | Brunet Jean Paul |
| Baulne | ZA 103 | 14,2620 | Brunet Jean Paul |
| Baulne | ZB 15 | 3,2750 | Brunet Jean Paul |
| Baulne | ZB 21 | 4,8470 | Brunet Jean Paul |
| Baulne | ZB 49 | 12,5600 | Brunet Jean Paul |
| Baulne | ZB 60 | 21,0740 | Brunet Jean Paul |
| Baulne | ZC 2 | 47,3674 | Brunet Jean Paul |
| Baulne | ZC 3A | 3,5694 | Brunet Jean Paul |
| Baulne | ZC 3B | 2,8080 | Brunet Jean Paul |
| Baulne | ZD 57 | 17,2050 | Brunet Jean Paul |
| Baulne | ZD 69 | 19,8310 | Brunet Jean Paul |
| Baulne | ZD 93 | 1,4565 | Commune Baulne |
| Baulne | ZH 8 | 7,6494 | Garcin/Malangeau/Millard/Brunet |
| Baulne | ZD 98 | 4,4529 | GFA du Mosnil |
| Baulne | ZA 31 | 0,0980 | consort giraux |
| Baulne | ZA 32 | 0,0670 | consort giraux |
| Baulne | ZB 37 | 0,8560 | consort giraux |
| Baulne | ZC 1 | 9,5040 | consort giraux |
| Baulne | ZD 26 | 3,6740 | consort giraux |
| Baulne | ZD 89 | 8,1890 | consort giraux |
| Baulne | ZH 10 | 5,0850 | consort giraux |
| Baulne | AL 38 | 0,1845 | consort giraux |
| Baulne | ZA 33 | 2,3440 | Covillo |
| Baulne | ZA 38 | 2,5790 | Covillo |
| Baulne | ZA 67 | 3,5440 | Covillo |
| Baulne | ZA 81 | 0,929 | Covillo |
| Baulne | ZB 46 | 2,8110 | Covillo |
| Baulne | ZB 68 | 3,4670 | Covillo |
| Baulne | ZD 54 | 2,7500 | Covillo |
| Baulne | ZD 68 | 1,9110 | Covillo |
| Baulne | ZA 95 | 0,2850 | covillo+giraux |
| Baulne | ZB 29 | 1,0130 | covillo+giraux |
| Baulne | ZB50 | 20,3210 | covillo+giraux |
| Baulne | AK 107 | 0,2962 | covillo |
| Baulne | ZA 104 | 5,1520 | covillo |
| Baulne | ZB 14 | 7,7880 | covillo |
| Baulne | ZD 15 | 3,5920 | covillo |
| Baulne | ZD 72 | 4,4350 | covillo |
| Baulne | ZA 29 | 0,5250 | Piat |
| Baulne | ZA 59 | 0,8160 | Piat |
| Baulne | ZA 72 | 0,2070 | Piat |
| Baulne | ZA 105 | 1,6380 | Piat |
| Baulne | ZA 106 | 0,5980 | Piat |
| Baulne | ZB 2 | 0,4630 | Piat |
| Baulne | ZB 3 | 0,6050 | Piat |
| Baulne | ZD 10 | 0,7960 | Piat |
| Baulne | ZD 11 | 0,2270 | Piat |
| Ballancourt | B 55 | 2,4363 | covillo |

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2017-05-12-010

ARRETE accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à la SCEA DE FRESNEAU à JANVRY (91410)
au titre du contrôle des structures et en application du
schéma directeur régional des exploitations agricoles

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à la SCEA DE FRESNEAU à JANVRY (91410)
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DES HAUTS DE SEINE,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHARGE DE L'INTÉRIM DU PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-04-21-018 du 21 avril 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter 17-02 déposée complète en date du 13/01/2017 par la SCEA DE FRESNEAU, dont le siège social se situe à la Ferme de Fresneau à 91410 JANVRY

Vu la demande concurrente de M. GUILLEMARD Michel, déposée complète le 28/02/2017, sur l'intégralité des parcelles, soit 24 ha 04 a 41 ca

CONSIDÉRANT :

- La situation de la SCEA DE FRESNEAU au sein de laquelle M. BRICHARD est gérant et met en valeur 400 ha 85 a de terres sur les communes de Janvry, Briis sous Forges, Marcoussis, les Mollières, St Jean de Beauregard et Villejust
- Que M. BRICHARD Guillaume est également gérant de la SCEA DES CHENES CHAMBEAUX et mettant en valeur 160 ha 49 a de terres sur les communes Janvry et Roinville sous Dourdan
- Que M. BRICHARD, emploie un salarié permanent
- La demande concurrente de M. GUILLEMARD Michel, déposée complète le 28/02/2017, sur l'intégralité des parcelles, soit 24 ha 04 a 41 ca (parcelles AA0066, AO555, AA0064 à Nozay)
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France.

ARRÊTE

Article 1^{er}

La SCEA DE FRESNEAU ayant son siège social à la Ferme de Fresneau – 91410 JANVRY, est autorisée à exploiter 24 ha 04 a 41 ca de terres situées sur la commune de NOZAY correspondant aux parcelles AA0066, AO555, AA0064.

Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France et le maire de Nozay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de Nozay.

Fait à Cachan, le **12 MAI 2017**

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,

Anne BOSSY

Bertrand MANTEROLA

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2017-05-12-005

ARRETE accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à la SCEA LA FERME DE COLLIN à
CRISENOY (77390) au titre du contrôle des structures et
en application du schéma directeur régional des
exploitations agricoles



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à la SCEA LA FERME DE COLLIN
à CRISENOY (77390)
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DES HAUTS DE SEINE,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHARGE DE L'INTÉRIM DU PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-04-21-018 du 21 avril 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée complète en date du 25/01/17 par la SCEA LA FERME DE COLLIN, dont le siège social se situe à Sussy sous Yèbles - 77390 CRISENOY, gérée par M. François HEILBRONN.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 30/01/2017 ;
- La situation de la SCEA LA FERME DE COLLIN, au sein de laquelle :
 - M. BILLET Paul, âgé de 22 ans, célibataire, sans enfant, souhaiterait s'installer en qualité d'associé exploitant,
 - Son oncle, M. GRANDAY Alexandre, âgé de 51 ans, célibataire, sans enfant, exploitant agricole et sera associé non exploitant au sein de la SCEA,
 - Son père, M. BILLET Arnaud, âgé de 52 ans, marié, père de 3 enfants, exploitant sur 253 ha de terres et qui sera associé non exploitant au sein de la SCEA,
 - Sa mère, Mme GRANDAY Marthe, âgée de 49 ans, exploitante sur 207 ha de terres et qui sera également associée non exploitant au sein de la SCEA,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs, en l'occurrence celle de M. BILLET Paul, et de conforter ces installations une fois celles-ci réalisées ;
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°1 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

La SCEA LA FERME DE COLLIN, ayant son siège social à Suscy sous Yèbles - 77390 CRISENOY est autorisée à exploiter 219 ha 50 a 71 ca avec bâtiment d'exploitation et d'habitation situées sur les communes d'ANDREZEL, YEBLES et CRISENOY, correspondant aux parcelles suivantes (tableau).

| Propriétaires | Surface (ha) | Communes |
|--------------------------------------|-----------------|------------------------------|
| M. BUCHEL Charles | | |
| M. BUCHEL Franck | 1 ha 15 a 40 ca | CRISENOY |
| M. BUCHEL Thierry | | |
| Mme COINDET Juliette ép. FRIONNET | 2 ha 77 a 40 ca | CRISENOY |
| M. FRIONNET Jean-Claude | | |
| Mme BORDEREAU Suzanne ép. ALUISON | 1 ha 35 a 70 ca | CRISENOY |
| SC DE SUSCY M. HEILBRONN François | 209 ha 66 a ca | ANDREZEL, YEBLES et CRISENOY |

Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France et les maires d'ANDREZEL, YEBLES et CRISENOY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie d'ANDREZEL, YEBLES et CRISENOY.

Fait à Cachan, le **12 MAI 2017**

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,

Anne BOSSY

Bertrand MANTEROLA

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2017-05-12-009

ARRETE accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à Madame DE BUOR DE LA VOY Ségolène à
BOULOGNE BILLANCOURT (92100) au titre du
contrôle des structures et en application du schéma
directeur régional des exploitations agricoles

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Mme DE BUOR DE LA VOY Ségolène à BOULOGNE BILLANCOURT (92100)
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DES HAUTS DE SEINE,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHARGE DE L'INTÉRIM DU PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-04-21-018 du 21 avril 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N° 016.09 déposée complète en date du 01/03/2017 par Mme DE BUOR DE LA VOY Ségolène, demeurant , 15 rue de Sèvres – 92100 BOULOGNE BILLANCOURT ;

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 03/03/2017
- La situation de Mme DE BUOR DE LA VOY Ségolène,
 - pluriactive, salariée, ne disposant pas de la capacité professionnelle agricole,
 - souhaite s'installer à titre individuel, en reprenant 55,87 ha de terres familiales appartenant à Mme Véronique D'AYMERY Véronique et à Mme Béatrice PINEAU-VALENCIENNE sur les communes de GALLUIS et MERE,
- Que le projet d'installation a pour but de reprendre des terres de famille pour y exercer une activité agricole,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et de conforter ces installations une fois celles-ci réalisées
 - de permettre le maintien de l'emploi en milieu rural,
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°7 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Mme DE BUOR DE LA VOY Ségolène demeurant, 15 rue de Sèvres – 92100 BOULOGNE est autorisée à exploiter 55,87 ha de terres situées sur les communes de GALLUIS et MERE, correspondant aux parcelles suivantes :

| Commune | Parcelle | Surface (ha) | Propriétaire |
|---------|----------|--------------|---|
| GALLUIS | Y80 | 0,693 | véronique d'AYMERY / Béatrice PINEAU VALENCIENNES |
| | ZB1 | 2,2815 | véronique d'AYMERY / Béatrice PINEAU VALENCIENNES |
| | ZB36 | 14,198 | véronique d'AYMERY / Béatrice PINEAU VALENCIENNES |
| | ZC5 | 2,2176 | véronique d'AYMERY / Béatrice PINEAU VALENCIENNES |
| | ZC8 | 18,4808 | véronique d'AYMERY / Béatrice PINEAU VALENCIENNES |
| | ZC10 | 6,8966 | véronique d'AYMERY / Béatrice PINEAU VALENCIENNES |
| MERE | Z02 | 7,1699 | véronique d'AYMERY / Béatrice PINEAU VALENCIENNES |
| | Z019 | 3,9293 | véronique d'AYMERY / Béatrice PINEAU VALENCIENNES |

Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France et les maires de Galluis et Méré sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le **12 MAI 2017**

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,

Anne BOSSY


Bertrand MANTEROLA

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2017-05-12-013

ARRETE accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à Monsieur CARMIGNAC Yves-Marie à VERT
SAINT DENIS (77240) au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des
exploitations agricoles



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Monsieur CARMIGNAC Yves-Marie
à VERT SAINT DENIS (77240)
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DES HAUTS DE SEINE,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHARGE DE L'INTÉRIM DU PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-04-21-018 du 21 avril 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée le 24/01/17 et complétée le 20/03/17 par l'EARL DE LA FERME DU MARAIS, dont le siège social se situe à 23, rue du Bichot - 77240 VERT SAINT DENIS, gérée par M. Bruno THIROUIN.

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée complète en date du 14/02/17 par Monsieur CARMIGNAC Yves-Marie, demeurant au 7, rue de la Bichère - Pouilly-le-Fort - 77240 VERT SAINT DENIS.

1/3

CONSIDÉRANT :

- La situation de :
 - l'EARL FERME DU MARAIS, au sein de laquelle Monsieur THIROUIN Bruno, actuellement seul associé exploitant et met en valeur 397 ha 22 a de terres. Son fils de 26 ans, Edouard THIROUIN, actuellement salarié agricole au sein de l'EARL, s'installe en qualité d'associé exploitant
 - et celle de Monsieur CARMIGNAC Yves-Marie, qui exploite 129 ha 19 a de terres et élève une soixantaine de bovins allaitants ;
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée ;
- Que l'opération envisagée par M. CARMIGNAC Yves-Marie relève de la priorité n° 3 du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Île-de-France alors que celle prévue par l'EARL FERME DU MARAIS figure en priorité n°5,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur CARMIGNAC Yves-Marie, demeurant au 7, rue de la Bichère – Pouilly-le-Fort - 77240 VERT SAINT DENIS est autorisé à exploiter **48 ha 43 a 90 ca de terres nues** situées sur la commune de **VERT SAINT DENIS**, correspondant aux parcelles suivantes (tableau).

| Propriétaires | Surface (ha) | Commune |
|---------------------------|------------------|------------------|
| M. AMON Thierry | 16 ha 50 a | VERT SAINT DENIS |
| M. AMON Gilles | 27 a | VERT SAINT DENIS |
| Mme AMON Sylviane | 13 ha 56 a 10 ca | VERT SAINT DENIS |
| M. CRETTEZ Jean-Pierre | 1 ha 51 a | VERT SAINT DENIS |
| M. AUBRY Guy | 1 ha 45 a | VERT SAINT DENIS |
| M. DUMONT Jacky | 1 ha 39 a 37 ca | VERT SAINT DENIS |
| M. PAILLARD | 3 ha 24 a 10 ca | VERT SAINT DENIS |
| Mme AMON Jacqueline | 7 ha 01 a 98 ca | VERT SAINT DENIS |
| Ministère de l'Équipement | 3 ha 39 a | VERT SAINT DENIS |

Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France et le maire de VERT SAINT DENIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de VERT SAINT DENIS.

Fait à Cachan, le **12 MAI 2017**.

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,

Anne BOSSY

Bertrand MANTEROLA

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2017-05-12-007

ARRETE accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à Monsieur DESERT Laurent à JOUARRE
(77640) au titre du contrôle des structures et en application
du schéma directeur régional des exploitations agricoles



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Monsieur DESERT Laurent
à JOUARRE (77640)
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DES HAUTS DE SEINE,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHARGE DE L'INTÉRIM DU PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-04-21-018 du 21 avril 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée complète en date du 26/01/17 par Monsieur DESERT Laurent, demeurant à Le gros Chêne - 77640 JOUARRE.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 30/01/2017 ;
- La situation de Monsieur DESERT Laurent,
 - Associé exploitant au sein de l'EARL DE SOLERS qui met en valeur 187 ha 15 a de terres
 - Qui souhaiterait s'installer en qualité d'associé exploitant au sein de la SCEA DE LA FERME DE LA CHARMOIE ;
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°5 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France.

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur DESERT Laurent, demeurant à Le Gros Chêne - 77640 JOUARRE est autorisé à exploiter 382 ha au sein de la SCEA DE LA FERME DE LA CHARMOIE. Les terres sont situées sur les communes de L'EPINE AUX BOIS, AULNOY, BETON BAZOCHES, CHEVRU, COULOMMIERS, FRETOY, GIREMOUTIERS, LA HAUTE MAISON, JOUARRE, MEILLERAY et PIERRELEVEE, et correspondent aux parcelles suivantes (tableau).

| Propriétaires | Surface (ha) | Communes |
|------------------------|-----------------|---|
| M. ENFRUIT | 44 ha 57 a | LA HAUTE MAISON et PIERRELEVEE |
| M. DESERT Pierre | 136 ha | BETON BAZOCHES et CHEVRU |
| M. DESERT Marc | 71 ha 38 a | CHEVRU, AMILLIS, FRETOY, MEILLERAY et COULOMMIERS |
| M. THIERRY Joël | 1 ha 93 a 60 ca | CHEVRU |
| Mme DESERT Janick | 16 ha | GIREMOUTIERS et PIERRELEVEE |
| GFA DE JOUARRE | 62 ha | JOUARRE |
| GFA BRIE XI | 38 ha | GIREMOUTIERS, AULNOY, PIERRELEVEE et JOUARRE |
| Mme PAPILLON Ginette | 2 ha 13 a | CHEVRU |
| M. et Mme GUIDAT André | 11 ha 96 a | L'EPINE AUX BOIS |
| Mme MOLINIE Jacqueline | 4 ha 20 a | CHEVRU |

Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France et les maires de AMILLIS, L'EPINE AUX BOIS, AULNOY, BETON BAZOCHES, CHEVRU, COULOMMIERS, FRETOY, GIREMOUTIERS, LA HAUTE MAISON, JOUARRE, MEILLERAY et PIERRELEVEE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de L'EPINE AUX BOIS, AULNOY, BETON BAZOCHES, CHEVRU, COULOMMIERS, FRETOY, GIREMOUTIERS, LA HAUTE MAISON, JOUARRE, MEILLERAY et PIERRELEVEE.

Fait à Cachan, le **12 MAI 2017**

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,

Anne BOSSY

Bertrand MANTEROLA

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2017-05-12-006

ARRETE accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à Monsieur DESERT Thibault à CHEVRU
(77320) au titre du contrôle des structures et en application
du schéma directeur régional des exploitations agricoles



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Monsieur DESERT Thibault
à CHEVRU (77320)
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DES HAUTS DE SEINE,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHARGE DE L'INTÉRIM DU PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-04-21-018 du 21 avril 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée complète en date du 26/01/17 par Monsieur DESERT Thibault, demeurant au 4 rue de la Charmoie - 77320 CHEVRU.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 30/01/2017 ;
- La situation de Monsieur DESERT Thibault,
 - Associé exploitant au sein de l'EARL DE SOLERS qui met en valeur 187 ha 15 a de terres ;
 - Qui souhaiterait s'installer en qualité d'associé exploitant au sein de la SCEA DE LA FERME DE LA CHARMOIE ;
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°5 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur DESERT Thibault, demeurant au 4 rue de la Charmoie - 77320 CHEVRU est autorisé à exploiter 382 ha au sein de la SCEA DE LA FERME DE LA CHARMOIE. Les terres sont situées sur les communes de L'EPINE AUX BOIS, AULNOY, BETON BAZOCHES, CHEVRU, COULOMMIERS, FRETOY, GIREMOUTIERS, LA HAUTE MAISON, JOUARRE, MEILLERAY et PIERRELEVEE, et correspondent aux parcelles suivantes (tableau).

| Propriétaires | Surface (ha) | Communes |
|------------------------|-----------------|---|
| M. ENFRUIT | 44 ha 57 a | LA HAUTE MAISON et PIERRELEVEE |
| M. DESERT Pierre | 136 ha | BETON BAZOCHES et CHEVRU |
| M. DESERT Marc | 71 ha 38 a | CHEVRU, AMILLIS, FRETOY, MEILLERAY et COULOMMIERS |
| M. THIERRY Joël | 1 ha 93 a 60 ca | CHEVRU |
| Mme DESERT Janick | 16 ha | GIREMOUTIERS et PIERRELEVEE |
| GFA DE JOUARRE | 62 ha | JOUARRE |
| GFA BRIE XI | 38 ha | GIREMOUTIERS, AULNOY, PIERRELEVEE et JOUARRE |
| Mme PAPILLON Ginette | 2 ha 13 a | CHEVRU |
| M. et Mme GUIDAT André | 11 ha 96 a | L'EPINE AUX BOIS |
| Mme MOLINIE Jacqueline | 4 ha 20 a | CHEVRU |

Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France et les maires de AMILLIS, EPINE AUX BOIS, AULNOY, BETON BAZOCHES, CHEVRU, COULOMMIERS, FRETOY, GIREMOUTIERS, LA HAUTE MAISON, JOUARRE, MEILLERAY et PIERRELEVEE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de EPINE AUX BOIS, AULNOY, BETON BAZOCHES, CHEVRU, COULOMMIERS, FRETOY, GIREMOUTIERS, LA HAUTE MAISON, JOUARRE, MEILLERAY et PIERRELEVEE.

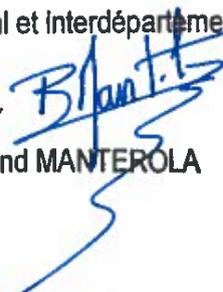
Fait à Cachan, le **12 MAI 2017**

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,

Anne BOSSY


Bertrand MANTEROLA

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2017-05-12-011

ARRETE accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à Monsieur GUILLEMARD Michel à
VAUGRINEUSE (91640) au titre du contrôle des
structures et en application du schéma directeur régional
des exploitations agricoles

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à M. GUILLEMARD Michel à VAUGRINEUSE (91640)
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DES HAUTS DE SEINE,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHARGE DE L'INTÉRIM DU PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-04-21-018 du 21 avril 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter 17-010 déposée complète en date du 28/02/2017 par M. GUILLEMARD Michel, dont le siège social se situe à 19 rue de la Mare aux Chiens -91640 VAUGRINEUSE

Vu la demande d'autorisation d'exploiter 17-02 déposée complète en date du 13/01/2017 par la SCEA DE FRESNEAU, dont le siège social se situe à la Ferme de Fresneau à 91410 JANVRY

CONSIDÉRANT :

- La situation de M. GUILLEMARD Michel mettant en valeur 140 ha de terres sur les communes de Angervilliers, Avrainville, Bonnelles, Briis sous Forges, Courson Monteloup, Fontenay les Briis, Forges les Bains, Saint Maurice Montcouronne, le Val Saint Germain et Vaugrigneuse
- Que la demande de M. GUILLEMARD Michel constitue une demande concurrente à celle de la SCEA DE FRESNEAUX sur la totalité des parcelles soit 24 ha 04 a 41 ca (parcelles AA0066, AO555, AA0064 à Nozay)
- Que le projet d'agrandissement de M. GUILLEMARD Michel répond aux orientations du SDREA d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

M. GUILLEMARD Michel ayant son siège social 19 rue de la Mare aux Chiens à 91640 VAUGRINEUSE est autorisé à exploiter 24 ha 04 a 41 ca de terres situées sur la commune de NOZAY correspondant aux parcelles AA0066, AO555, AA0064.

Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France et le maire de Nozay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de Nozay.

12 MAI 2017.

Fait à Cachan, le

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,

Anne BOSSY

Bertrand MANTEROLA

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2017-05-12-014

ARRETE relatif à la demande d'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles de l'EARL DE LA FERME DU
MARAIS à VERT SAINT DENIS (77240) au titre du
contrôle des structures et en application du schéma
directeur régional des exploitations agricoles



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**relatif à la demande d'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
de l'EARL DE LA FERME DU MARAIS
à VERT SAINT DENIS (77240)
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DES HAUTS DE SEINE,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHARGE DE L'INTÉRIM DU PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-04-21-018 du 21 avril 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée le 24/01/17 et complétée le 20/03/17 par l'EARL DE LA FERME DU MARAIS, dont le siège social se situe à 23, rue du Bichot - 77240 VERT SAINT DENIS, gérée par M. Bruno THIROUIN.

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée complète en date du 14/02/17 par Monsieur CARMIGNAC Yves-Marie, demeurant au 7, rue de la Bichère – Pouilly-le-Fort - 77240 VERT SAINT DENIS.

1/3

CONSIDÉRANT :

- La situation de :
 - l'EARL FERME DU MARAIS, au sein de laquelle Monsieur THIROUIN Bruno, actuellement seul associé exploitant et met en valeur 397 ha 22 a de terres. Son fils de 26 ans, Edouard THIROUIN, actuellement salarié agricole au sein de l'EARL, s'installe en qualité d'associé exploitant ;
 - et celle de Monsieur CARMIGNAC Yves-Marie, qui exploite 129 ha 19 a de terres et élève une soixantaine de bovins allaitants ;
- Que l'opération envisagée par M. CARMIGNAC Yves-Marie relève de la priorité n° 3 du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Île-de-France alors que celle prévue par l'EARL FERME DU MARAIS figure en priorité n°5,

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'EARL FERME DU MARAIS, ayant son siège social au 23, rue du Bichot - 77240 VERT SAINT DENIS est **n'est pas autorisée à exploiter les 34 ha 68 a 47 ca de terres nues** situées sur la commune de VERT SAINT DENIS, correspondant aux parcelles suivantes.

| Commune | Surface (ha) | Propriétaires |
|------------------|------------------|------------------------|
| VERT SAINT DENIS | 16 ha 50 a | M. AMON Thierry |
| VERT SAINT DENIS | 27 a | M. AMON Gilles |
| VERT SAINT DENIS | 13 ha 56 a 10 ca | Mme AMON Sylviane |
| VERT SAINT DENIS | 1 ha 51 a | M. CRETTEZ Jean-Pierre |
| VERT SAINT DENIS | 1 ha 45 a | M. AUBRY Guy |
| VERT SAINT DENIS | 1 ha 39 a 37 ca | M. DUMONT Jacky |

Article 2

L'EARL FERME DU MARAIS, est autorisée à exploiter **5 ha 18 a 23 ca de terres** correspondant aux parcelles citées dans le tableau ci-dessous :

| Commune | Surface (ha) | Propriétaires |
|------------------|-----------------|------------------------------|
| VERT SAINT DENIS | 1 ha 94 a 55 ca | M. ROY Jean-Jacques |
| VERT SAINT DENIS | 3 ha 23 a 68 ca | GFA DE LA FOSSES BOUDREAU |

Article 3

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France et le maire de VERT SAINT DENIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de VERT SAINT DENIS.

Fait à Cachan, le **12 MAI 2017**

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,

Anne BOSSY


Bertrand MANTEROLA

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2017-05-12-004

2017 05 12 - Avis relatif à la signature de 5 contrats de
développement territorial



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

Avis relatif à la signature de 5 Contrats de développement territorial entre le 1^{er} janvier 2015 et le 1^{er} janvier 2017

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
ASSURANT L'INTERIM
DU PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris,

Vu la loi n°2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu le décret n°2011-724 du 24 juin 2011 relatif aux contrats de développement territorial prévus par l'article 21 de la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, et notamment l'alinéa IV de l'article 13,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012109-0001 du 18 avril 2012 portant création des comités de pilotage relatifs aux contrats de développement territorial,

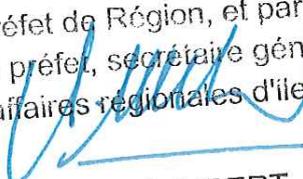
Publie au recueil des actes administratifs l'avis relatif aux 5 contrats de développement territorial signés entre le 1^{er} janvier 2015 et le 1^{er} janvier 2017.

Le tableau ci-dessous mentionne la signature de chaque contrat de développement territorial, les noms des communes et des établissements publics de coopération intercommunale signataires et les lieux de consultation du contrat.

| CDT | Date de signature | Communes signataires | EPCI signataires | Autres signataires | Sites où le CDT peut être consulté |
|---|-------------------|---|---|---------------------------------------|--|
| Paris-Saclay Territoire Sud | 5 juillet 2016 | Bures-sur-Yvette, Gif-sur-Yvette, Orsay, Palaiseau, Les Ulis, Saint-Aubin | Communauté Paris-Saclay | Conseil départemental de l'Essonne | http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/Region-et-institutions/Portrait-de-la-region/Le-Grand-Paris/La-declinaison-territoriale-du-Grand-Paris/La-declinaison-strategique-les-contrats-de-developpement-territorial http://paris-saclay.com/l-agglo/institution/documents-cadre-234.html |
| Paris-Est Entre Marne et Bois – Vitrine de la ville durable | 21 décembre 2015 | Le Perreux-sur-Marne, Neuilly-sur-Marne, Rosny-sous-Bois, Neuilly-Plaisance, Fontenay-sous-Bois | Communauté d'agglomération de la Vallée de la Marne | Conseil départemental du Val-de-Marne | http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/Region-et-institutions/Portrait-de-la-region/Le-Grand-Paris/La-declinaison-territoriale-du-Grand-Paris/La-declinaison-strategique-les-contrats-de-developpement-territorial |

| | | | | | |
|--|---------------------|--|---|---|---|
| Grand Paris Est Noisy-Champs – territoire de la transition énergétique | 17 décembre 2015 | Noisy-le- Grand, Champs-sur- Marne | Communauté d'agglomération de Marne la Vallée/Val Maubuée | | http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/Region-et-institutions/Portrait-de-la-region/Le-Grand-Paris/La-declinaison-territoriale-du-Grand-Paris/La-declinaison-strategique-les-contrats-de-developpement-territorial |
| Versailles Grand Parc/St-Quentin- en- Yvelines/Vélizy- Villacoublay | 14 décembre 2015 | Bièvres, Bois d'Arcy, Elancourt, Guyancourt, Jouy-en-Josas, La Verrière, Les Loges-en- Josas, Magny- les-Hameaux, Saint-Cyr- L'Ecole, Toussus-le- Noble, Trappes, Vélizy- Villacoublay, Viroflay, Voisins-le- Bretonneux | Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc, Communauté d'agglomération de Saint-Quentin- en-Yvelines | Conseil départemental des Yvelines | http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/Region-et-institutions/Portrait-de-la-region/Le-Grand-Paris/La-declinaison-territoriale-du-Grand-Paris/La-declinaison-strategique-les-contrats-de-developpement-territorial |
| Boucles de la Marne | 22 juin 2015 | Bry-sur-Marne, Champigny- sur-Marne, Villiers-sur- Marne | | Conseil départemental du Val-de-Marne | http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/Region-et-institutions/Portrait-de-la-region/Le-Grand-Paris/La-declinaison-territoriale-du-Grand-Paris/La-declinaison-strategique-les-contrats-de-developpement-territorial |

Fait à Paris, le **12 MAI 2017**

Pour le Préfet de Région, et par délégation
Le préfet, secrétaire général
pour les affaires régionales d'Ile-de-France

Yannick IMBERT

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2017-05-15-001

Arrêté modifiant l'arrêté 2015-089 du 17 septembre 2015,
DRAC

PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°2017-
Modifiant l'arrêté n° 2015-089 du 17 septembre 2015, modifié par l'arrêté n°2016-36 du 4
février 2016 portant nomination des membres de la commission consultative chargée de donner
un avis sur l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE
ASSURANT L'INTERIM
DU PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aide compatibles avec le marché commun en application des articles 107 et 108 du Traité ;
- VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 21 ;
- VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU le décret n°2009-633 du 6 juin 2009 relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la culture et de la communication ;
- VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'actions des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2015-641 du 8 juin 2015 relatif à l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant, et notamment son article 7 ;
- SUR proposition de la Directrice régionale des affaires culturelles de la région d'Ile-de-France ;

ARRÊTE :

Pour le collège théâtre art de la rue et art du cirque 2016-2017 :

Article 1^{er} :

Sont nommés membres de la commission consultative régionale chargée de donner un avis sur l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant :

Madame Joséphine **CHECCO**, directrice et programmatrice de l'Espace Lino Ventura à Garges-Lès-Gonnesse, intègre le collège théâtre, art de la rue et art du cirque en remplacement de Madame Sarah **CHAUMETTE**, actrice, pour la durée du mandat restant à courir.

Monsieur Olivier **RYCKEBUSCH**, chargé du théâtre et du cinéma au Théâtre de Vanves (92), intègre le collège théâtre, art de la rue et art du cirque en remplacement de Monsieur Farid **BENTAÏEB**, Directeur du Théâtre Jean Arp Scène conventionnée marionnettes, pour la durée du mandat restant à courir.

Madame Ghyslaine **SCHUELLER**, personnalité qualifiée, intègre le collège théâtre art de la rue et art du cirque en remplacement de Madame Isabelle **BARBERIS**, professeur à l'Université Paris Diderot, pour la durée du mandat restant à courir.

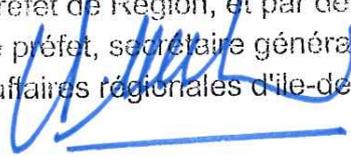
Monsieur Serge **TRANVOUEZ**, directeur de l'ESAD, Paris, intègre le collège théâtre, art de la rue et art du cirque pour la durée du mandat restant à courir.

Article 2 :

Le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales de la Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris, et la Directrice régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **15 MAI 2017**

Pour le Préfet de Région, et par délégation
Le préfet, secrétaire général
pour les affaires régionales d'Ile-de-France



Yannick IMBERT